

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 1 / 10

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit :

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : CAZNARANJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Produits phytopharmaceutiques

Utilisation de la substance/mélange : Pesticide pour la lutte contre les ravageurs et les maladies des plantes. Mélange utilisé uniquement en dilution. À utiliser selon les recommandations de l'étiquette.

1.2.2. Utilisations déconseillées :

Pas d'informations disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

M.CAZORLA, S.L.
C/ Aigueta, n° 4
17761 CABANES (Espagne)
Téléphone : +34 972 504443
Téléfax : +34 972 670734
Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 2 / 10

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et l'environnement
Pas d'informations disponibles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Phrases EUH

Attention

Éthoxylate d'alcool

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

H322 – Nocif par inhalation

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 – Éviter de respirer les vapeurs.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 – Récueillir le produit répandu.

P501 – Éliminer le récipient, le contenu dans une installation d'élimination de déchets autorisée.

EUH401 – Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du Règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Éthoxylate d'alcool	(N° CAS) 68131-40-8 (N° CE) 614-295-4	5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Huile d'orange	(N° CAS) 8028-48-6	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 3 / 10

	(N° CE) 232-433-8 (N° REACH) 01-2119493353-35		Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Laurylthoxysulfate de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Dodécylbenzènesulfonate de sodium	(N° CAS) 25155-30-0 (N° CE) 246-680-4	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
tetraborate de sodium decahydraté substance de la liste candidate REACH (Disodium tetraborate, anhydrous)	N° CAS) 1303-96-4 (N° CE) 215-540-4;603-411-9 (N° Index) 005-011-01-1 (N° REACH) 01-2119490790-32	< 1	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360FD

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifiques
tetraborate de sodium decahydraté	(N° CAS) 1303-96-4 (N° CE) 215-540-4;603-411-9 (N° Index) 005-011-01-1 (N° REACH) 01-2119490790-32	(8.5 =<C < 100) Repr. 1B, H360FD

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2 Premiers symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes /effets	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, de gonflements et une vision brouillée. Nocif par inhalation.
-------------------	--

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultat de la substance ou du mélange

Danger d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir en compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Protection en cas d'incendie	Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 4 / 10

Autres informations résistant.
Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Équipement de protection Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.2 Pour les secouristes

Équipement de protection Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de domaine public. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Récupérer les ruissellements pour le recyclage ou pour l'élimination au titre de déchets potentiellement dangereux.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 5 / 10

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Tetraborate de sodium decahydraté (1303-96-4)		
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection oculaire :

Lunettes de sécurité qui garantissent une protection des yeux.

Protection de la peau et du corps :

Portez des gants imperméables appropriés. Portez une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes.

Protection des voies respiratoires :

En raison de la faible volatilité et de la toxicité de ce produit, une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Si des vapeurs importantes sont produites, utilisez une cartouche chimique ou un respirateur à air.

Autres informations :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

État physique :	Liquide
Couleur :	Vert foncé.
Odeur :	Agrumes.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	8.02
pH solution concentration :	1 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) :	Non déterminé
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	> 93 °C
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 6 / 10

Densité relative : 1.0125
Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : 103.5 - 111.9 mPa·s @ 20 °C; OECD 114
Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Non comburant.
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

CAZNARANJ	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	1.51 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Éthoxylate d'alcool (68131-40-8)	
DL50 orale rat	2100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2 ml/kg
Dodécylbenzènesulfonate de sodium (25155-30-0)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
tetraborate de sodium decahydraté (1303-96-4)	
DL50 orale rat	3493 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation: Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas d'irritation de la peau
pH: 8.02

Indications complémentaires : (méthode OCDE 404)
lapin

Lésions oculaires graves/irritation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 7 / 10

oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 8.02

Indications complémentaires : (méthode OCDE 405)
lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules
germinales :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (exposition répétée): Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique,
à court terme (aiguë):

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique,
à long terme (chronique):

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CAZNARANJ	
CL50 96 h poisson	47.9 mg/l Danio rerio (Poisson zèbre)
CE50 48 h crustacé	22.3 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
EC50 72h algae	40.4 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)

Dodécylbenzènesulfonate de sodium (25155-30-0)	
CL50 96 h poisson	10.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CAZNARANJ	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Composant	
tetraborate de sodium decahydraté (1303-96-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes :

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.
Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 8 / 10

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

ADR	IMDG	IATA
Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Huile d'orange, Dodécylbenzènesulfonate de sodium)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Huile d'orange, Dodécylbenzènesulfonate de sodium)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Huile d'orange, Dodécylbenzènesulfonate de sodium)
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Huile d'orange, Dodécylbenzènesulfonate de sodium), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Huile d'orange, Dodécylbenzènesulfonate de sodium), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Huile d'orange, Dodécylbenzènesulfonate de sodium), 9, III
ADR	IMDG	IATA
	POLLUANT MARIN	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
 	 	 
14.4 Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :

M6

Dispositions spéciales (ADR) :

274, 335, 375, 601

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 9 / 10

Quantités limitées (ADR) :	5 L
Quantités exceptées (ADR) :	E1
Instructions d'emballage (ADR) :	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) :	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1, TP29
Code-citerne (ADR) :	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne :	AT
Catégorie de transport (ADR) :	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR):	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR):	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	90
Panneaux oranges	



- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) :	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) :	5 L
Quantités exceptées (IMDG) :	E1
Instructions d'emballage (IMDG) :	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) :	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) :	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) :	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) :	TP2, TP29
N° FS (Feu) :	F-A
N° FS (Déversement) :	S-F
Catégorie de chargement (IMDG):	A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo(IATA):	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo(IATA):	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	450L
Dispositions spéciales (IATA) :	A97, A158, A197
Code ERG (IATA):	9L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la Réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
CAZNARANJ (N° PCP : 2200305)

Date de Révision : 10/04/2020

Page 10 / 10

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse:
Disodium tetraborate,
anhydrous (EC 215-540-4;603-411-9, CAS 1303-96-4)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2 Directives Nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : 4511

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.